

**DEPARTEMENT  
Des  
BOUCHES DU RHONE**

**REPUBLIQUE**

**FRANCAISE**

Arrondissement d'Aix en Provence.



Saint-Cannat le 04 novembre 2025

**VILLE DE SAINT-CANNAT**

Commune de Saint-Cannat	Extrait du registre des arrêtés du Maire du 04/11/ 2025	PM-2025-197
----------------------------	--	-------------

**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement et l'occupation du domaine public**

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-26, R.412-28 et R.417-10

Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Le Maire de la commune de Saint-Cannat considérant :

Qu'il convient, compte tenu de la demande de l'entreprise Signature 27 avenue de bruxelles 13127 Vitrolles afin de permettre la pose de jalonnement vélo sur l'itinéraire du tour du Pays d'Aix à vélo de réglementer l'installation et la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pose de jalonnement vélo sur l'itinéraire du tour du Pays d'Aix à vélo:

**Sur les pistes cyclables de la commune :**

- Du 07 novembre 2025 au 07 janvier 2026**

## Article 2 :

La circulation est réglementée sur la zone des travaux :

### **Sur les pistes cyclables de la commune :**

- **Du 07 novembre 2025 au 07 janvier 2026**

## Article 3 :

La signalisation, réglementant la circulation dans la zone des travaux, est posée par le demandeur 48 heures au minimum avant le début des travaux.

Un itinéraire de déviation est mis en place si besoin, par le demandeur

Un exemplaire du présent arrêté est affiché à l'entrée des voies concernées et ce durant toute la durée des travaux.

## Article 4 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires sont prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

## Article 5 :

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <http://www.telerecours.fr>.

## Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Le Maire  
Joël LEVI-VALENSI



Date de notification : **07 NOV. 2025**

Date de parution sur internet : **07 NOV. 2025**

Affichage sur site réalisé le :

